



METTRE FIN AUX VIOLENCES NUMÉRIQUES

**Guide de 16 recommandations pour la protection
des femmes et des filles**

ASSANE SY |CYBERJURISTE

Introduction

À l'ère du numérique, les technologies de l'information et de la communication ont transformé nos sociétés, offrant des opportunités sans précédent d'expression, de connexion et d'émancipation. Pourtant, ces mêmes outils sont devenus des vecteurs de violences spécifiques qui touchent de manière disproportionnée les femmes et les filles.

Les violences numériques à l'égard des femmes et des filles constituent une extension des violences basées sur le genre dans l'espace virtuel. Elles se manifestent sous diverses formes : harcèlement en ligne, cyberharcèlement sexiste, diffusion non consensuelle d'images intimes, usurpation d'identité, traque numérique (cyberstalking), sextorsion, discours haineux sexistes, raids numériques coordonnés, et bien d'autres pratiques qui visent à intimider, humilier, contrôler ou réduire au silence.

Ces violences ne sont pas virtuelles dans leurs conséquences. Elles causent des traumatismes psychologiques profonds, limitent la liberté d'expression des femmes, restreignent leur participation à la vie publique et professionnelle, compromettent leur sécurité physique, et perpétuent les inégalités de genre. Pour les jeunes filles, l'exposition précoce à ces violences peut avoir des répercussions durables sur leur développement, leur estime de soi et leur rapport au monde numérique.

Face à cette réalité préoccupante, il est impératif d'agir de manière coordonnée et multidimensionnelle. La lutte contre les violences numériques exige l'engagement de tous les acteurs : États, plateformes numériques, institutions éducatives, société civile, médias, et chaque citoyen et citoyenne. Elle nécessite également une approche holistique qui combine prévention, protection, poursuites judiciaires et participation.



Introduction

Ce livret présente 16 recommandations stratégiques et concrètes pour mettre fin aux violences numériques envers les femmes et les filles. Ces recommandations s'articulent autour de quatre axes principaux : le cadre législatif et institutionnel, la responsabilité des plateformes numériques, l'éducation et la prévention, et le soutien aux victimes. Elles s'inspirent des meilleures pratiques internationales et des recommandations d'organisations spécialisées dans les droits des femmes et la sécurité numérique.

L'objectif est de créer un écosystème numérique plus sûr, plus inclusif et plus respectueux, où les femmes et les filles peuvent exercer pleinement leurs droits fondamentaux sans crainte de représailles, d'intimidation ou de violence.

Assane Sy

Cyberjuriste-Consultant, Défenseur des droits numériques



AXE 1 : CADRE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL



RECOMMANDATION 1 : Adopter une législation spécifique et complète sur les violences numériques de genre

Contexte :

Les cadres juridiques actuels sont souvent inadaptés aux spécificités des violences numériques. Les lois existantes sur le harcèlement, la diffamation ou les violences ne couvrent pas toujours les nouvelles formes de violences perpétrées en ligne.

Actions concrètes :

- Définir clairement les différentes formes de violences numériques (cyberharcèlement, diffusion d'images intimes, doxing, cyberstalking, etc.)
- Prévoir des sanctions proportionnées et dissuasives pour les auteurs de ces violences
- Établir des procédures accélérées pour le retrait de contenus violents ou intimes diffusés sans consentement
- Inclure des dispositions sur la responsabilité des plateformes et des intermédiaires
- Garantir l'extraterritorialité de la loi pour traiter les cas transfrontaliers

Exemples de bonnes pratiques :

- La loi française contre les violences conjugales (2020) incluant des dispositions sur le cyberharcèlement
- Le "Revenge Porn Act" adopté par plusieurs juridictions
- Les législations sur le consentement explicite pour le partage d'images intimes



AXE 1 : CADRE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL



RECOMMANDATION 2 : Créer des unités spécialisées dans la police et la justice

Contexte :

Les forces de l'ordre et les magistrats manquent souvent de formation et de ressources pour traiter efficacement les plaintes de violences numériques, conduisant à une sous-estimation du phénomène et à un sentiment d'impunité.

Actions concrètes :

- Former les enquêteurs aux spécificités techniques et psychologiques des violences numériques
- Créer des postes de magistrats spécialisés dans les cybercrimes de genre
- Développer des protocoles standardisés pour la collecte et la préservation des preuves numériques
- Mettre en place des guichets uniques pour le dépôt de plaintes en ligne
- Garantir la confidentialité et la sensibilité dans le traitement des plaintes

Indicateurs de succès :

- Augmentation du taux de plaintes déposées
- Réduction des délais de traitement
- Amélioration du taux de condamnation



AXE 1 : CADRE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL



RECOMMANDATION 3 : Établir un observatoire national des violences numériques de genre

Contexte :

Le manque de données fiables et désagrégées par sexe empêche une compréhension approfondie du phénomène et l'élaboration de politiques publiques fondées sur des preuves.

Actions concrètes :

- Créer une institution dédiée au recueil, à l'analyse et à la publication de données sur les violences numériques
- Mettre en place des enquêtes régulières auprès des femmes et des filles sur leurs expériences en ligne
- Collecter des statistiques désagrégées par âge, origine, profession, type de violence
- Collaborer avec les plateformes pour accéder à des données anonymisées
- Publier des rapports annuels accessibles au public
- Formuler des recommandations politiques basées sur les données recueillies
- Créer une cartographie des ressources disponibles pour les victimes

Bénéfices attendus :

- Meilleure visibilité du phénomène
- Orientation des politiques publiques
- Sensibilisation du public et des décideurs



AXE 1 : CADRE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL



RECOMMANDATION 4 : Intégrer les violences numériques dans les stratégies nationales de lutte contre les violences de genre

Contexte :

Les violences numériques sont souvent traitées séparément des autres formes de violence, alors qu'elles en constituent une extension et s'inscrivent dans un continuum de violences.

Actions concrètes :

- Inclure un volet spécifique sur les violences numériques dans les plans nationaux de lutte contre les violences faites aux femmes
- Allouer des budgets dédiés à la prévention et à la lutte contre les cyberviolences
- Développer des indicateurs de suivi et d'évaluation spécifiques
- Coordonner l'action des différents ministères (Justice, Intérieur, Éducation, Numérique, Droits des femmes)
- Impliquer la société civile et les organisations féministes dans l'élaboration et le suivi des politiques
- Établir des partenariats public-privé avec les entreprises technologiques



AXE 2 : RESPONSABILITÉ DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES



RECOMMANDATION 5 : Imposer aux plateformes un devoir de vigilance et de prévention

Contexte :

Les plateformes numériques sont souvent les lieux où se déroulent les violences, mais elles ont longtemps bénéficié d'une immunité quasi-totale, se retranchant derrière leur statut d'hébergeurs neutres.

Actions concrètes :

- Obliger les plateformes à évaluer et prévenir les risques de violences de genre liés à leurs services
- Exiger la publication de rapports de transparence détaillés sur les contenus signalés et les mesures prises
- Imposer des analyses d'impact en matière de genre avant le lancement de nouvelles fonctionnalités
- Établir des obligations de modération proactive pour les contenus manifestement illégaux
- Prévoir des sanctions financières substantielles en cas de manquement
- Exiger la présence d'un représentant légal dans chaque pays d'opération

Exemples législatifs :

- Le Digital Services Act européen
- La loi allemande NetzDG (Network Enforcement Act)
- Les réglementations australiennes sur le partage d'images intimes



AXE 2 : RESPONSABILITÉ DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES



RECOMMANDATION 6 : Faciliter et accélérer les procédures de signalement et de retrait de contenus

Contexte :

Les victimes de violences numériques se heurtent souvent à des processus de signalement complexes, opaques et inefficaces, prolongeant leur exposition aux contenus violents.

Actions concrètes :

- Imposer des délais maximum pour le traitement des signalements (24h pour les contenus d'images intimes, 48h pour les autres formes de violence)
- Créer des canaux de signalement prioritaires pour les violences de genre
- Mettre en place des mécanismes de signalement simplifiés, multilingues et accessibles
- Garantir la transparence des décisions de modération avec possibilité d'appel
- Former les modérateurs à la reconnaissance des violences de genre et à leurs impacts
- Permettre aux organisations de confiance (ONG, associations) de signaler au nom des victimes
- Prévoir la suppression définitive des contenus illégaux, pas seulement leur déréférencement

Outils à développer :

- Boutons de signalement visibles et accessibles
- Notifications automatiques sur l'avancement du traitement
- Interfaces dédiées pour les victimes multiples d'une même campagne de harcèlement



AXE 2 : RESPONSABILITÉ DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES



RECOMMANDATION 7 : Mettre en place des fonctionnalités de protection et de contrôle pour les utilisatrices

Contexte :

Les femmes et les filles ont besoin d'outils leur permettant de contrôler leur expérience en ligne et de se protéger contre les violences sans devoir quitter les espaces numériques.

Actions concrètes :

- Développer des paramètres de confidentialité robustes et faciles à configurer
- Offrir des options de filtrage des commentaires et messages abusifs
- Créer des fonctionnalités de blocage efficaces empêchant la création de faux comptes
- Permettre le contrôle de la diffusion et du partage des contenus personnels
- Développer des systèmes d'alerte en cas de diffusion non autorisée d'images
- Proposer des modes de navigation "sécurisés" pour les personnes vulnérables
- Intégrer des outils d'authentification forte pour prévenir l'usurpation d'identité

Innovation technologique :

- Technologies de reconnaissance d'images pour détecter la diffusion non consensuelle
- Intelligence artificielle pour filtrer le harcèlement de masse
- Systèmes de vérification d'identité pour réduire l'anonymat malveillant



AXE 2 : RESPONSABILITÉ DES PLATEFORMES NUMÉRIQUES



RECOMMANDATION 8 : Responsabiliser les plateformes dans la réparation des préjudices

Contexte :

Les victimes de violences numériques subissent des dommages psychologiques, professionnels et parfois physiques, mais les plateformes ne sont généralement pas tenues de contribuer à la réparation.

Actions concrètes :

- Établir un fonds de compensation alimenté par les plateformes pour indemniser les victimes
- Obliger les plateformes à fournir gratuitement aux victimes l'historique complet des contenus et des auteurs
- Imposer le financement par les plateformes de services de soutien psychologique pour les victimes
- Prévoir des dommages et intérêts en cas de négligence manifeste dans la modération
- Exiger la coopération active des plateformes avec les autorités judiciaires
- Mettre en place des mécanismes de médiation et de résolution des litiges



AXE 3 : ÉDUCATION, PRÉVENTION ET SENSIBILISATION



RECOMMANDATION 9 : Intégrer l'éducation à la citoyenneté numérique et à l'égalité de genre dans les programmes scolaires

Contexte :

La prévention commence dès le plus jeune âge par l'éducation aux usages responsables du numérique et à l'égalité entre les sexes.

Actions concrètes :

- Inclure dans les programmes scolaires, dès l'école primaire, des modules sur la citoyenneté numérique
- Aborder les violences numériques de genre dans le cadre de l'éducation à la vie affective et sexuelle
- Former les enseignants à reconnaître et traiter les cas de cyberviolences
- Développer des ressources pédagogiques adaptées à chaque tranche d'âge
- Enseigner les compétences de pensée critique face aux stéréotypes de genre en ligne
- Promouvoir des modèles positifs de comportement en ligne
- Éduquer sur les conséquences juridiques et éthiques des cyberviolences

Thèmes à aborder :

- Le consentement numérique et le respect de la vie privée
- Les stéréotypes de genre et le sexism en ligne
- La gestion de son identité numérique
- Les mécanismes de manipulation et de harcèlement
- Les ressources disponibles en cas de violence



AXE 3 : ÉDUCATION, PRÉVENTION ET SENSIBILISATION



RECOMMANDATION 10 : Lancer des campagnes de sensibilisation grand public

Contexte :

La société dans son ensemble doit prendre conscience de la gravité et de l'ampleur des violences numériques pour qu'un changement culturel puisse s'opérer.

Actions concrètes :

- Organiser des campagnes nationales annuelles lors de journées internationales (25 novembre, 8 mars, Safer Internet Day)
- Utiliser tous les canaux de communication : médias traditionnels, réseaux sociaux, affichage public
- Cibler différents publics : jeunes, parents, employeurs, témoins
- Mettre en avant des témoignages de victimes (avec leur consentement)
- Déconstruire les mythes et idées reçues sur les violences numériques
- Valoriser les comportements positifs et les alliés masculins
- Diffuser largement l'information sur les recours disponibles

Messages clés :

- Les violences numériques sont de vraies violences
- Personne ne mérite d'être harcelé, quelle que soit sa présence en ligne
- Les témoins ont un rôle à jouer
- Les victimes ne sont pas seules, des ressources existent



AXE 3 : ÉDUCATION, PRÉVENTION ET SENSIBILISATION



RECOMMANDATION 11 : Former les professionnels en contact avec les victimes

Contexte :

Les professionnels de santé, du social, de l'éducation et du juridique sont souvent les premiers interlocuteurs des victimes, mais manquent de formation spécifique.

Actions concrètes :

- Intégrer la question des violences numériques dans la formation initiale des médecins, psychologues, travailleurs sociaux, avocats, enseignants
- Proposer des formations continues obligatoires pour les professionnels en exercice
- Développer des guides de bonnes pratiques pour l'accueil et l'accompagnement des victimes
- Former à l'approche traumatique et à l'écoute sans jugement
- Enseigner les aspects techniques (collecte de preuves, sécurisation des appareils)
- Créer des réseaux de professionnels spécialisés pouvant se référer mutuellement

Secteurs prioritaires :

- Forces de l'ordre et justice
- Santé et psychologie
- Éducation nationale
- Services sociaux
- Professionnels du droit



AXE 3 : ÉDUCATION, PRÉVENTION ET SENSIBILISATION



RECOMMANDATION 12 : Impliquer les hommes et les garçons comme alliés

Contexte :

Les hommes et les garçons doivent être des acteurs du changement, non seulement en ne perpétrant pas de violences, mais en les prévenant activement et en soutenant les victimes.

Actions concrètes :

- Développer des programmes de sensibilisation spécifiquement destinés aux hommes et garçons
- Déconstruire les normes de masculinité toxique qui valorisent la domination et l'agression
- Encourager les comportements d'alliés : intervenir face au harcèlement, soutenir les victimes
- Former des ambassadeurs masculins pour porter le message dans leurs communautés
- Impliquer les figures masculines influentes (sportifs, artistes, leaders communautaires)
- Créer des espaces de dialogue sur la masculinité positive
- Responsabiliser les témoins de violences (effet "bystander")

Approches efficaces :

- Groupes de discussion entre pairs
- Campagnes mettant en scène des hommes qui rejettent les violences
- Ateliers sur les relations saines et le consentement



AXE 4 : SOUTIEN ET PROTECTION DES VICTIMES



RECOMMANDATION 13 : Créer des dispositifs d'aide et d'accompagnement spécialisés

Contexte :

Les victimes de violences numériques ont besoin d'un soutien adapté, à la fois technique, juridique et psychologique, que les structures généralistes ne peuvent pas toujours fournir.

Actions concrètes :

- Établir des centres d'aide spécialisés dans les violences numériques, physiques et/ou en ligne
- Mettre en place une ligne d'écoute nationale gratuite, accessible 24h/24 et 7j/7
- Créer des plateformes en ligne sécurisées pour signaler et obtenir de l'aide
- Proposer un accompagnement global : soutien psychologique, conseil juridique, assistance technique
- Offrir des services de "premiers secours numériques" pour sécuriser les appareils et comptes
- Assurer la gratuité et la confidentialité de tous les services
- Développer des partenariats avec les associations féministes spécialisées

Services à proposer :

- Écoute et soutien émotionnel
- Information sur les droits et recours
- Accompagnement dans les démarches (dépôt de plainte, signalement aux plateformes)
- Aide à la collecte et préservation des preuves
- Sécurisation numérique (changement de mots de passe, vérification de logiciels espions)
- Orientation vers d'autres services (hébergement d'urgence si nécessaire, aide sociale)



AXE 4 : SOUTIEN ET PROTECTION DES VICTIMES



RECOMMANDATION 14 : Développer des outils et ressources de sécurité numérique

Contexte :

Les femmes et les filles, particulièrement celles exposées à des risques élevés, doivent pouvoir accéder facilement à des outils et connaissances pour protéger leur sécurité en ligne.

Actions concrètes :

- Créer des guides pratiques de sécurité numérique adaptés à différents profils (adolescentes, journalistes, militantes, victimes de violences conjugales)
- Développer des applications et outils open-source de protection (chiffrement, navigation anonyme, suppression de métadonnées)
- Proposer des ateliers gratuits d'autodéfense numérique pour les femmes
- Fournir des check-lists de sécurité numérique (mots de passe forts, double authentification, paramètres de confidentialité)
- Créer des tutoriels vidéo accessibles expliquant comment se protéger
- Offrir des audits de sécurité numérique gratuits pour les personnes à risque
- Diffuser l'information sur les ressources existantes (VPN, applications de messagerie sécurisée, etc.)

Publics prioritaires :

- Journalistes et militantes
- Victimes de violences conjugales (surveillance par partenaire)
- Jeunes filles et adolescentes
- Femmes en situation de précarité ou d'isolement



AXE 4 : SOUTIEN ET PROTECTION DES VICTIMES



RECOMMANDATION 15 : Protéger spécifiquement les femmes en situation de vulnérabilité accrue

Contexte :

Certaines catégories de femmes sont particulièrement ciblées par les violences numériques : les journalistes, les militantes, les personnalités publiques, les femmes racisées, , en situation de handicap, ou victimes de violences conjugales.

Actions concrètes :

- Créer des programmes de protection spécialisés pour les défenseuses des droits humains et journalistes
- Offrir une assistance technique et juridique prioritaire aux femmes hyper-exposées
- Développer des protocoles d'intervention rapide en cas d'attaque massive (raids, doxxing)
- Assurer une coordination avec les plateformes pour des réponses accélérées
- Proposer un accompagnement psychologique adapté aux traumatismes spécifiques
- Prévoir des mesures de protection physique si nécessaire (en cas de doxxing notamment)
- Créer des réseaux de solidarité entre femmes exposées

Mesures spécifiques pour les victimes de violences conjugales :

- Formation des intervenants à détecter la cyberviolence conjugale (surveillance par applications, géolocalisation)
- Aide à la sécurisation des appareils et comptes
- Protocoles pour empêcher le harcèlement post-séparation
- Possibilité de changement d'identité numérique dans les cas graves



AXE 4 : SOUTIEN ET PROTECTION DES VICTIMES



RECOMMANDATION 16 : Garantir la réparation et la justice pour les victimes

Contexte :

Au-delà de la prévention et du soutien, les victimes ont droit à la justice et à une réparation des préjudices subis, ce qui est essentiel pour leur reconstruction et pour l'effet dissuasif.

Actions concrètes :

- Faciliter l'accès à la justice par l'aide juridictionnelle automatique pour les victimes de cyberviolences
- Simplifier les procédures judiciaires et réduire les délais de traitement
- Former les avocats aux spécificités des violences numériques
- Développer la justice restaurative comme option complémentaire (médiation, reconnaissance)
- Assurer la protection des victimes durant les procédures (anonymisation, audiences à huis clos si demandé)
- Garantir des réparations financières à la hauteur des préjudices
- Prévoir des mesures de réparation symbolique (reconnaissance publique, excuses, sensibilisation des auteurs)
- Créer un registre des auteurs de violences numériques graves

Obstacles à lever :

- La minimisation des violences numériques par les acteurs judiciaires
- Les coûts élevés des procédures
- La difficulté de collecte et de conservation des preuves
- L'anonymat des auteurs ou leur localisation à l'étranger
- Les délais trop longs décourageant les victimes



Conclusion

Les violences numériques à l'encontre des femmes et des filles représentent l'une des violations des droits humains les plus répandues et les moins sanctionnées de notre époque. Invisibilisées pendant trop longtemps, reléguées au rang de simples "désagrément" d'Internet, ces violences ont des conséquences dévastatrices sur la vie des victimes et constituent un obstacle majeur à l'égalité de genre et à la pleine participation des femmes à la vie sociale, économique et politique.

La mise en œuvre des 16 recommandations présentées dans ce livret constitue un cadre d'action ambitieux mais nécessaire pour créer un environnement numérique plus sûr et plus égalitaire. Ces recommandations forment un ensemble cohérent qui aborde le problème sous tous ses angles : législatif, technologique, éducatif et social.

Mettre fin aux violences numériques exige un changement systémique profond. Il ne suffit pas d'adopter quelques lois ou de modérer quelques contenus. Il faut transformer la culture numérique elle-même, qui a trop longtemps toléré, voire normalisé, le sexism, le harcèlement et les violences envers les femmes. Cette transformation requiert :

- Une volonté politique forte : Les États doivent reconnaître les violences numériques comme une priorité de santé publique et de droits humains, et y consacrer les ressources nécessaires.
- Une responsabilité partagée : Les plateformes numériques ne peuvent plus se retrancher derrière leur statut d'intermédiaires neutres. Elles doivent assumer leur rôle dans la création d'espaces sûrs et respectueux.
- Une mobilisation collective : La société civile, les médias, les entreprises, les institutions éducatives et chaque citoyen doivent s'engager activement contre les cyberviolences.
- Une approche centrée sur les victimes : Toute action doit partir des besoins, expériences et expertises des femmes et des filles victimes de ces violences.



Appel à l'action

Nous appelons :

Les gouvernements à adopter et mettre en œuvre ces recommandations, à allouer les ressources nécessaires et à coopérer au niveau international pour une régulation efficace.

Les plateformes numériques à assumer leur responsabilité, à investir massivement dans la prévention et la modération, et à placer la sécurité des utilisatrices au cœur de leurs modèles économiques.

Les institutions éducatives à préparer les nouvelles générations à une citoyenneté numérique responsable et égalitaire.

La société civile et les organisations féministes à continuer leur travail essentiel de soutien aux victimes, de plaidoyer et de veille démocratique.

Les médias à traiter ces violences avec le sérieux qu'elles méritent, à éviter la sensationnalisation et à donner la parole aux victimes et aux expert·es.

Chaque individu à être vigilant, à refuser la banalisation des violences, à soutenir les victimes et à contribuer à créer une culture numérique basée sur le respect et l'égalité.

Ce livret peut être reproduit et diffusé librement à des fins de sensibilisation et d'éducation

Le temps d'agir est maintenant !!!



A propos de l'Auteur



ASSANE SY

Assane Sy est un cyberjuriste-consultant dont le travail s'inscrit au cœur des mutations numériques en Afrique subsaharienne. Spécialiste du droit du numérique, de la cybersécurité et de la protection des données, il accompagne depuis plus de huit ans les institutions publiques, les organisations internationales et les entreprises dans la construction de cadres juridiques et stratégiques adaptés aux enjeux contemporains.

Auteur de plusieurs articles et de deux ouvrages de référence, il explore les transformations sociales, politiques et économiques induites par les technologies, avec une attention particulière portée aux droits humains, à la souveraineté numérique et à la stabilité de l'Internet. Son engagement dans la formation de près de 40 000 bénéficiaires, à travers des programmes réalisés en partenariat avec Meta, témoigne de sa volonté de promouvoir une littératie numérique inclusive et durable.

Adjoint au maire de Jaxaay-Parcelles et formateur reconnu, Assane Sy contribue à l'émergence d'une pensée africaine du numérique, ancrée dans les réalités locales et tournée vers les aspirations des citoyens. Son parcours incarne la conviction que le digital doit être un levier de protection, de démocratie et de développement pour le continent.

Mail: sylassane2018@gmail.com



ASSANE SY

Guide de 16 recommandations pour la protection des femmes et des filles dans le monde numérique

16 JOURS D'ACTIVISME 2025

